

Metz, le 16 octobre 2024

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à
Destinataires in fine

s/c de Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement



Objet : Retour de la claustration des élevages de volailles et des basses-cours, dans les zones à risque particulier (ZRP) d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

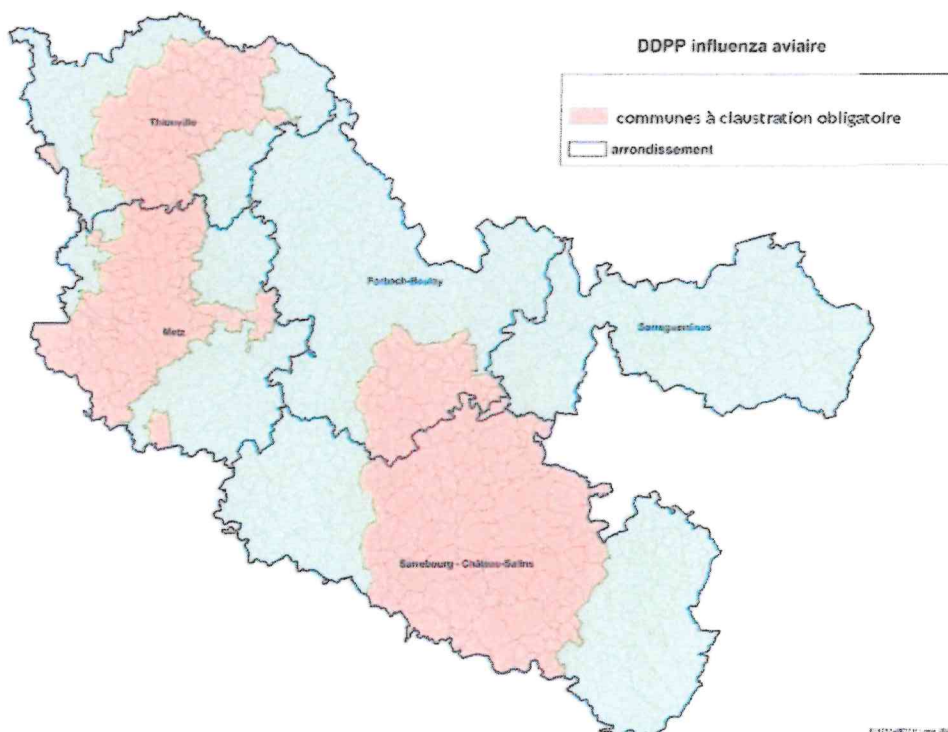
P.J. : liste des communes de Moselle dans lesquelles des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 16 octobre 2024

Je vous informe que le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de négligeable à **modéré** sur l'ensemble du territoire national.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux sauvages et en élevage, particulièrement en Europe de l'Est, jusqu'à l'Allemagne et l'Italie. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, y compris chez les oiseaux empruntant les couloirs de migration actifs en amont de la France.

Dès lors, des mesures de biosécurité renforcée s'appliquent dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs).

Il s'agit d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages dans ces zones qui couvrent 257 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



DDPP-IAHP-2024-10-16

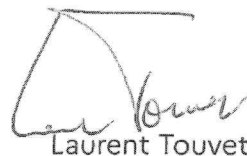
À compter du 16 octobre 2024 les mesures de prévention suivantes sont donc rendues obligatoires **dans les zones à risque particulier du département de la Moselle** :

- dans les établissements à finalité commerciale, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités précisées à l'annexe II de l'arrêté biosécurité du 29 septembre 2021 ;
- dans les établissements à finalité non commerciale, les volailles et oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- restriction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- restriction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- restriction de l'utilisation d'appelants.

Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, et comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, ces mesures de claustration sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la DDPP de la Moselle, pour les élevages commerciaux et sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.



Laurent Touvet

Annexes

Communes

dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires
à compter du 16 octobre 2024

Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle	Arrondissement de Sarrebourg – Château Salins	Arrondissement de Sarreguemines
Adelange Altrippe Batonville Béng-Vintrange Biding Bistroff Boustroff Eincheville Ersroff Folschviller Frémestroff Freybouse Gréning Grostenquin Guessling-Héméring Harprich Hellimer Landroff Laning Lelling Lixing-lès-St Avoild Maxstadt Morhange Petit-Tenquin Pontpierre Racrange Téting-sur-Nied Vahl-Ebersing Vahl-lès-Faulquemont Vallerange Viller	Albestroff Aspach Assenoncourt Avicourt Azoudange Barchain Bassing Bébing Belles-Forêts Bénestroff Bernmering Berthelming Betborn Bezange-la-Peite Bidesroff Blanche-Eglise Bourdonnay Bourgaltroff Château-Voué Conthil Cutting Desseling Diane-Capelle Dieuze Dolving Domnom-lès-Dieuze Donnelay Fénétrange Foulcrey Francaltroff Fribourg Gélucourt Givrycourt Gondrexange Gosselming Guebestroff Guéblange-lès-Dieuze Guébling Guermange Guinzeling Haboudange	Nelling
	Haraucourt-sur-Seille Hautigny Haut-Clocher Hellerling-lès-Fénétrange Héming Hermelange Hertzing Honskirch Ibigny Imling Insming Insviller Juvelize Kerprich-aux-Bois Lagarde Landange Langatte Languimberg Léning Ley Lezey Lhor Lidrezing Lindre-Basse Lindre-Haute Lorquin Lostroff Loudrefing Maizières-lès-Vic Marimont-lès-Bénestroff Marsal Mittersheim Molring Moncourt Montdidier Moussey Mulcey Munster Nébing Neufmoulins Neufvillage	Niederstintzel Oberstintzel Ommeray Pévange Postroff Réchicourt-le-Château Réning Rhodes Riche Richeval Rodalbe Romelfing Rohrbach-lès-Dieuze St Georges St Jean de Bassel St Médard Sarraltroff Sarrebourg Soizeling Tarquimpol Torcheville Vahl-lès-Bénestroff Val-de-Bride Vergaville Vibersviller Virring Vittersbourg Wuisse Xouaxange Zarbeling Zommange